

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Chantal Allard

<https://www.cadre21.org/membres/f7c89b619c5c329c79159b09>

Date d'obtention : 2020-10-15 23:50:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Le plus important selon moi, c'est de féliciter le courage de celui ou celle qui vient se confier. Que ce soit un témoin ou la victime elle-même, l'intervenant doit lui faire sentir qu'elle est prise au sérieux, qu'il sera là pour l'accompagner et fera tout pour préserver son intégrité lors des démarches qui suivront. C'est la première étape du protocole Sexto.

L'étape suivante consiste à commencer par rencontrer celui ou celle qui vient nous faire part de la situation, qu'il soit victime ou témoin. Je reste attentive sans laisser paraître un jugement, car à mon sens, un élève qui se sent jugé pourrait omettre volontairement des informations ou refuser finalement de collaborer. Lorsque cela est fait, je prends le temps de remplir dument la grille d'évaluation fournie dans la trousse Sexto. De cette façon, je serai en mesure d'évaluer l'amorce (le contexte), la nature des gestes et des images, l'intention derrière le partage des images (parce qu'ici, la notion de malveillance nécessite une intervention différente de celle d'un geste impulsif) et finalement, l'étendue afin de savoir jusqu'où les images ont été propagées.

Maintenant que je suis en mesure de savoir si d'autres élèves sont impliqués dans la situation, je dois rencontrer toutes ces personnes individuellement afin d'obtenir leur version des faits et pour remplir la grille d'évaluation avec eux. De plus, si j'ai des raisons de croire qu'il y a des images de pornographie juvénile leur téléphone, j'ai l'obligation de les confisquer. Je précise qu'il est important d'insister auprès des personnes impliquées de loin ou de près, sur l'importance de maintenir l'intégrité physique et psychologique de la victime et ainsi, de ne pas ébruiter la situation. En ce sens, il est primordial de ne jamais regarder les images et cela, même si les témoins ou la victime me demandent de le faire. Nous devons éteindre aussitôt les appareils électroniques concernés et les glisser dans le sac prévu à cet effet.

À ce moment, il y a différents scénarios possibles.

1) Si, à la suite de l'évaluation avec la victime et les témoins, l'acte semble être de nature malveillante, je dois aviser l'instigateur de mon intervention et lui confisquer son téléphone. À cette étape, il est important que je ne remplisse pas la grille d'évaluation avec lui. Je dois aussitôt téléphoner aux policiers qui prendront en charge la suite de l'intervention tout en m'indiquant à quel moment et de quelle façon

je dois communiquer avec les parents.

2) Si, à la suite de l'évaluation avec la victime et les témoins l'acte semble être de nature impulsive, je dois remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur et confisquer son téléphone. Par la suite, je communique avec la police, les informe de la situation et remets les grilles d'évaluation ainsi que les cellulaires confisqués. À partir de ce moment, la police prend le relai et j'appelle les parents pour les informer de la situation et de la suite des événements.

3) Si la situation ne concerne pas de la pornographie juvénile, je ne contacte pas les policiers. Toutefois, il demeure très important de s'assurer du bien-être de la victime et des conséquences que cela pourrait entraîner pour elle et ainsi d'agir selon les politiques de l'école prévues à cet effet.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que j'ai remarqué d'abord, c'est que ce n'est facile pour aucun élève de venir se confier par rapport à une telle situation, qu'il soit témoin ou victime. J'insiste encore sur l'importance d'être, entant qu'intervenante, accueillante, sécurisante, et sans jugement tout au long du processus Sexto.

Ce que je retiens également c'est, entre autres, qu'il existe plusieurs scénarios possibles lors de ce processus et que c'est à nous d'être bien outillés afin d'utiliser la bonne intervention.

Dans la première mise en situation, j'ai trouvé que la démarche à suivre était assez simple que l'on choisisse le scénario de collaboration ou non. Pour le 2e scénario, puisqu'au départ l'image envoyée ne constitue pas de la pornographie juvénile et que les policiers n'auront pas à être contactés, les interventions à faire sont également claires et simples. D'ailleurs, je crois qu'il faut absolument que les intervenants autorisés à utiliser la trousse Sexto connaissent bien la description de la pornographie juvénile. L'essentiel demeure tout de même d'arrêter la propagation de l'image afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime. C'est lorsque Meghan apporte un nouvel élément concernant un adulte que cela se complexifie. Bien que la situation ne concerne pas un autre jeune de l'école, il faut tout de même terminer le protocole, confisquer le téléphone et téléphoner à la police. En toute honnêteté, avant de suivre la formation Sexto, j'aurais plus eu tendance à rediriger la petite et sa famille vers la police en évitant de m'en mêler.

Le 3e scénario, pour moi, a été le plus difficile. Au départ, on doit rediriger le parent vers le service de police près de chez lui parce que ce qu'il nous rapporte ne nous indique pas qu'il y ait incidence sur le milieu scolaire de l'enfant concerné. Mon réflexe aurait été de prendre en charge l'évènement. Cependant, c'est lorsque l'enfant révèle à l'intervenant qu'un autre élève de l'école est impliqué, que l'on doit enclencher le processus Sexto. Après avoir vérifié auprès des deux témoins, on apprend que l'instigateur a agi par malveillance. Bien que l'implication policière soit automatique et nécessaire lors d'un évènement de sextage, leur intervention sera d'autant plus rapide si l'acte est de nature malveillante. Il faut donc communiquer avec eux aussitôt l'acte de malveillance dénoncé et prendre le temps d'avertir l'investigateur de la suite des choses et confisquer son téléphone.

Finalement, je trouve que les cas étaient réalistes et nous permettaient vraiment de mettre nos connaissances nouvelles en application. J'ai apprécié ces exercices et les ai trouvés très formateurs. Les mauvais choix que j'ai faits à quelques reprises en réalisant ces exercices me resteront en mémoire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Plusieurs étapes me semblent délicates dans l'application de la méthode Sexto.

D'abord, pour chaque intervenant, l'importance est d'accueillir sans jugement la version des faits de chaque personne impliquée et de les rendre à l'aise à raconter leur histoire. Le lien de confiance peut se briser tellement facilement et rapidement qu'il demeure délicat pour les intervenants de le maintenir. Je crois également que certaines situations de sextage peuvent rendre mal à l'aise l'intervenant même s'il ne voit aucune image.

Personnellement, la partie de mon intervention que je trouverai la plus difficile sera définitivement celle concernant l'instigateur malveillant et le suivi fait avec les parents. Bien que nécessaire, le fait d'aviser l'instigateur de la suite des événements et de confisquer son cellulaire me semble délicat, voire un peu stressant, surtout s'il ne veut pas collaborer. Dans mon travail, il est toujours délicat d'annoncer quelque chose de négatif aux parents par rapport à leur enfant. On ne connaît jamais les réactions que cela peut provoquer et il est important de rester à l'écoute du parent malgré tout et de lui offrir notre soutien en tout temps qu'il soit le parent de la victime ou de l'instigateur.

Finalement, la démarche sexto est délicate du début à la fin. C'est un processus sérieux et il faut s'assurer de mener les étapes correctement.

Cela étant dit, je trouve que la trousse, dont l'aide-mémoire, nous permet de suivre les étapes et d'intervenir rapidement, efficacement et en collaboration avec la police. Bien que je ne souhaite pas m'en servir, je me sens bien outillée si une telle situation devait se produire à l'école. Merci.